

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet | Réalisation de Sondages Avenue Roger Schwob au niveau de la station « ESSO » à Cenon.**

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 Bruges** représentée par Monsieur Mathieu Griffon, à l'effet d'entreprendre la réalisation de sondages Avenue Roger Schwob au niveau de la station « ESSO » à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Les entreprises SOGEA, MOTER et leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin**, sont autorisés à entreprendre la réalisation de sondages Avenue Roger Schwob au niveau de la station « ESSO » à Cenon, entre le 19 juin 2023 et le 23 juin 2023.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux : **(5 jours)**

- La circulation sera maintenue. (Travaux sur trottoir)
- Les signalisations devront être adaptés et conformes à l'article 3.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- La desserte des riverains et services publics demeureront assurée dans les meilleures conditions possibles.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 4** : **L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.**

**Article 5** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 6** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 8** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **31 mai 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT**

**Date d'affichage : Le 1/6/2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**